



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

E/CONF.87/INF.1  
15 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

TREIZIEME CONFERENCE CARTOGRAPHIQUE  
REGIONALE DES NATIONS UNIES POUR  
L'ASIE ET LE PACIFIQUE  
Beijing, 10-18 mai 1994

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Conférence

La Conférence sera ouverte par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique ou par son représentant.

Point 2 de l'ordre du jour : Election du président de la Conférence et des autres membres du bureau

La Conférence élira un président, deux vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants des Etats participant à la Conférence. Le président et les vice-présidents présideront les séances plénières; le rapporteur établira les comptes rendus des séances plénières et le rapport de la Conférence.

Point 3 de l'ordre du jour : Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieure provisoire (E/CONF.87/3) peut être amendé par décision de la Conférence.

b) Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire de la Conférence (E/CONF.87/1), qui tient compte des recommandations de la douzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, peut être amendé par décision de la Conférence.

c) Constitution de commissions techniques et élection des présidents et rapporteurs

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire (E/CONF.87/1), la Conférence peut constituer les commissions nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Les points de l'ordre du jour relatifs à une même catégorie de questions sont renvoyés à la commission qui s'occupe de cette catégorie de questions.

Pour chaque commission, la Conférence élit un président qui dirige les travaux et un rapporteur qui établit les comptes rendus.

d) Organisation des travaux

La Conférence examinera le programme de travail intitulé "Répartition provisoire des points de l'ordre du jour et calendrier provisoire de la Conférence" (E/CONF.87/INF.4).

e) Vérification des pouvoirs des représentants à la Conférence

Conformément aux articles premier, 2, 3 et 4 du règlement intérieur provisoire (E/CONF.87/2), chaque Etat participant à la Conférence est représenté par un chef de délégation et par les autres représentants accrédités, suppléants, conseillers et experts jugés nécessaires.

Les pouvoirs des représentants et le nom des suppléants, conseillers et experts seront communiqués au Secrétaire exécutif, si possible 24 heures au plus après l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères.

Le président et les vice-présidents examineront les pouvoirs et feront rapport sans retard à la Conférence.

En attendant que la Conférence ait statué sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapports des pays et situation actuelle en matière de levés topographiques et de cartographie à l'échelon national : besoins et situation réelle dans la région

Les rapports nationaux devraient faire le point des progrès réalisés par les pays dans la mise en valeur des capacités nationales dans les domaines de la cartographie, la photogrammétrie, l'établissement de cartes, les systèmes d'information géographique, l'hydrographie et la télédétection. Les rapports devraient examiner l'incidence de la technique et sa relation avec l'orientation, l'économie et les progrès de la cartographie. Sur cette base, il devrait être possible d'examiner les problèmes se posant aux différents pays et de mettre au point des solutions appropriées.

Point 5 de l'ordre du jour : Tendances nouvelles de la technologie et de ses applications

- a) Géodésie;
- b) Levés et cartes;
- c) Photogrammétrie et télédétection;
- d) Bases de données numériques, systèmes d'information géographique et systèmes d'information foncière;
- e) Hydrographie.

Des experts, tant nationaux qu'internationaux, des domaines concernés présenteront des contributions axées sur les progrès techniques et sur le rôle et l'importance qu'ils ont du point de vue du développement socio-économique.

Pour chacun des sujets ayant trait au point de l'ordre du jour examiné, des documents techniques seront discutés. La Conférence devrait favoriser des discussions approfondies et faire des recommandations concrètes concernant le suivi des décisions passées et/ou des politiques nouvelles dans le domaine des technologies nouvelles en Asie et dans le Pacifique.

Point 6 de l'ordre du jour : Mise en valeur des ressources humaines

Pour faciliter la discussion et l'échange d'informations, les organismes nationaux et les institutions internationales présenteront des contributions sur la formation et l'assistance qu'ils fournissent.

La Conférence fera des recommandations concernant la mise en valeur des ressources humaines.

Point 7 de l'ordre du jour : Coopération régionale et transfert de technologie

Les services nationaux et les organisations scientifiques internationales présenteront des rapports décrivant l'assistance et la coopération techniques régionales.

Le Secrétariat présentera un rapport sur l'assistance technique fournie par le Département du développement économique et social aux services nationaux de la région et sur ses activités dans le domaine de l'établissement de cartes à l'échelle mondiale.

Les recommandations qui seront faites viseront à intensifier les activités pertinentes.

Point 8 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire de la quatorzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

Les propositions de points à inscrire à l'ordre du jour de la quatorzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique qui seront examinées et adoptées devraient permettre aux pays Membres de se faire une idée des objectifs de la prochaine conférence.

Point 9 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la Conférence

Le projet de rapport sera distribué aux participants. Ceux-ci mettront au point et adopteront, en même temps que le rapport de la Conférence, des recommandations adressées aux services nationaux et à l'Organisation des Nations Unies lors des séances plénières et au sein des commissions techniques.

Le rapport final adopté par la Conférence sera publié et adressé aux Etats Membres.

Les documents techniques et les documents d'information seront distribués aux participants pendant la Conférence.

Le répertoire des documents techniques fera l'objet ultérieurement d'une publication destinée à la vente. Des exemplaires de cette publication seront adressés aux missions des Etats accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cet ouvrage sera disponible à la section des ventes des Nations Unies.

-----